

DECISION

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DES
EAUX, FORETS, CHASSES ET PECHES.

N° 041 /MEEFOP/CAB/SG/DSAF/SPF..

(/ISAS : (/U la Constitution du 14 Janvier 1995.

DGFP

(/U L'Ordonnance n° 93/008 du 18 Juin 1993, portant Statut Général
de la Fonction Publique Centrafricaine.

S/N°

(/U Le Décret n° 97.012 du 30 Janvier 1997, portant nomination du
Premier Ministre Chef du Gouvernement d'Action pour la Défense
de la Démocratie.

DU 2/08/97

DCF

(/U le Décret n° 97.015 du 18 Février 1997, portant nomination des
Membres du Gouvernement d'Action pour la Défense de la Démocratie

S/N°

(/U le Décret n° 95.273 du 2 Octobre 1995, portant Organisation du
Ministère de l'Environnement des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches
et fixant les Attributions du Ministre.

DU 10/9/97

(/U le Décret n° 81/124 du 26 Juin 1981, fixant les modalités de
différents régimes de congé.

(/U La demande de l'intéressé en date du 4 Juillet 1997.

DECIDE

Article 1er : Un congé Administratif de deux (2) mois au titre des années 1996-
1997 à passer à Douala (Republique du Cameroun) pour compter du 1er Décembre
1998 est accordé à Monsieur GABA-MANO Pierre, Ingénieur en Chef des Eaux et Fo-
rêts de 2ème Classe, Echelon unique Directeur Général des Services Régionaux
au Ministère de l'Environnement des Eaux-Forets, Chasses et Pêches à Bangui.

Article 2 : L'intéressé passant son congé à Douala voyagera à ses frais et
prendra toutes les dispositions nécessaires pour rejoindre son poste dès l'ex-
piration de son congé.

Article 4 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où
besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- MEEFOP/CAB.....1 ✓
- SG.....1
- DGSC.....2
- DSAF/SPF.....2
- DGFP.....1
- DCF.....1
- INTERESSE.....2
- DOSSIER.....2
- CHRONOS.....2

Fait à Bangui, le 15.09.07

- Joseph G H O M B A -